

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 avril 2001
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 18 avril 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, et conformément à mes lettres précédentes datées du 31 janvier 2000 au 22 mars 2001 reproduites dans les documents du Conseil de sécurité S/2000/78, S/2000/127, S/2000/128, S/2000/164, S/2000/216, S/2000/912, S/2000/1036, S/2000/1170 et S/2001/271 au sujet des attaques transfrontalières menées depuis le territoire iraquien contre la République islamique d'Iran, les actes d'infiltration et les actes de terrorisme, y compris des attaques au mortier lancées contre des quartiers civils de différentes villes d'Iran par les membres de l'organisation terroriste Mojahedin Khalq (MKO) basée en Iraq, j'ai l'honneur de signaler qu'en réponse aux nombreuses opérations menées par l'organisation terroriste MKO depuis ses bases situées à l'intérieur du territoire iraquien contre la République islamique d'Iran, qui causent des pertes en vies humaines et des dégâts matériels depuis plusieurs mois, les forces armées de la République islamique d'Iran, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, ont mené une opération défensive limitée et proportionnée contre un certain nombre de bases de commandement et de conduite d'opérations, et de formation et de bases logistiques du MKO à l'intérieur de l'Iraq. Cette opération a été déclenchée à 4 h 15 et s'est achevée à 7 h 30 aux premières heures de la matinée de ce jour, avec pour cible les bases du MKO ci-après :

1. Base d'Ashraf au nord de Bagdad;
2. Base d'Anzali à Jelola;
3. Base de Faeze à Koot;
4. Base Habib à Bassorah;
5. Base d'Homayoon à Al-Ammara;
6. Base de Bonyad Alawi à Mansouriyye.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran souligne que cette opération limitée et proportionnée a été menée pour faire cesser les attaques transfrontalières menées contre la République islamique d'Iran depuis le territoire iraquien par l'organisation terroriste MKO que le Gouvernement iraquien a autorisé à résider sur son sol, et qu'elle ne doit pas être interprétée comme portant atteinte à l'intégrité territoriale de l'Iraq. La République islamique d'Iran respecte l'intégrité territoriale de l'Iraq et compte bien développer des relations amicales avec son voisin.

À cet égard, la République islamique d'Iran attend du Gouvernement iraquien qu'il prenne les mesures appropriées, conformément aux règles et principes du droit international ainsi qu'aux obligations qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier du paragraphe 32 de la résolution 687 (1991) du Conseil et du paragraphe 3 de la résolution 949 (1994) du Conseil, afin de mettre un terme à l'utilisation de son territoire en vue d'attaques transfrontalières et d'opérations terroristes contre la République islamique d'Iran, ce qui rendrait inutiles les mesures prises au titre de la légitime défense conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Hadi **Nejad-Hosseinian**
